dans la cause, et, le 20 juin 1946, fut condamné par le juge présidant à subir une sentence de six ans au pénitencier, la période de ladite sentence devant être calculée à compter de cette dernière date.

En foi de quoi j'ai apposé aux présentes mon seing et le sceau de ladite Cour ce treizième jour de janvier 1947.

> (Signé) J.-CLEO. GUIMOND, Greffier de la Couronne pour le district de Montréal.

(SCEAU)

Canada Province de Québec District de montréal Cité de montréal COUR DU BANC DU ROI (Juridiction criminelle)

TERME DE MAI 1946.

## MONTRÉAL ce 20 juin 1946

## PRÉSENT

LE ROI vs FRED ROSE L'honorable juge Wilfrid Lazure SUR DECLARA-TION DE CULPABILITE d'avoir en la cité de Montréal, District de Montréal, et ailleurs dans la province de Québec et le Dominion du Canada, du 3 juin 1939 au 6 septembre 1945, commis des actes criminels en ce qu'il a

- a) conspiré avec un certain colonel Zabotin alias Grant, un certain major Sokolov alias Davie, un certain major Rogov alias Brent et Jan, un certain lieutenant-colonel Motinov alias Lamot, un certain lieutenant Angelov alias Baxter, un certain capitaine Gourshow alias Chester, un certain Koudriavtzev alias Leon, un certain lieutenant Koulakov alias Butler, un certain Sam Carr alias Frank ou Sam, un certain docteur Allan Nunn May alias Alex, une certaine K. Willsher alias Elli, un certain Gordon Lunan alias Back, un certain Durnford Smith alias Badeau, un certain Ned Mazerall alias Bagley, un certain Isidor (Israel) Halperin alias Bacon, un certain H. S. Gerson alias Gray, un certain lieutenant D. Shugar alias Prométhéus, un certain docteur R. Boyer alias Le Professeur, un certain Eric Adams alias Ernst, un certain James Scotland Denning alias Foster, un certain Arthur Steinberg alias Berger, un certain chef d'escadrille Mat Nightingale alias Leader, ensemble et les uns avec les autres et avec d'autres personnes, de commettre les actes criminels susdits.
- b) dans un dessein nuisible à la sécurité du Canada, obtenu, recueilli, consigné, publié et communiqué à d'autres personnes, des croquis, plans, modèles, articles, notes et autres documents et renseignements dans le dessein et l'intention d'être directement ou indirectement utile à une puissance étrangère, à savoir, l'Union des républiques socialistes soviétiques;
- c) eu en sa possession et sous son contrôle des croquis, modèles, articles, notes, documents et renseignements se rapportant à un endroit prohibé ou qui y sont utilisés, ou quelque chose en cet endroit, et qui lui avaient été remis confidentiellement par des personnes détenant une charge au service de Sa Majesté et qu'il s'était procuré et auxquels il avait accès